

Arrêté n° 170 /ARS-OI
portant modification du parc de véhicules d'une entreprise
de transport sanitaire terrestre

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE DE SANTE OCEAN INDIEN
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de Mr François MAURY, directeur général de l'Agence Régionale de Santé Océan Indien ;
- Vu la décision n°158/2015/DG/ARS-OI du 24 août 2015 portant délégation de signature ;
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article R. 6312-37 ;
- Vu l'arrêté n° 4859SG/DEC/2 du 01 décembre 1978 portant agrément pour l'exploitation d'une entreprise privée de transports sanitaires terrestres ;
- Vu la demande en date du 01 juin 2015 de Mr Daniel Marius SOUPRAYENMESTRY, gérant de l'Ambulance SOUPRAYENMESTRY Daniel Marius, relative à la cession de l'autorisation de mise en service rattachée au véhicule de catégorie C immatriculé AC 296 NB à M. FONTAINE Bruno, gérant de l'Ambulance SERY ;
- Vu la demande en date du 01 juin 2015 de Mr Daniel Marius SOUPRAYENMESTRY, gérant de l'Ambulance SOUPRAYENMESTRY Daniel Marius, relative à la cession de l'autorisation de mise en service rattachée au véhicule de catégorie C immatriculé 570 BWE remplacé définitivement par le véhicule immatriculé DE 110 JT à M. FONTAINE Bruno, gérant de l'Ambulance SERY ;
- Vu la demande en date du 02 juin 2015 de Mr Bruno FONTAINE, gérant de l'Ambulance SERY, relative à l'acquisition de l'autorisation de mise en service rattachée au véhicule de catégorie C immatriculé AC 296 NB provenant de l'Ambulance SOUPRAYENMESTRY Daniel Marius ;
- Vu la demande en date du 02 juin 2015 de Mr Bruno FONTAINE, gérant de l'Ambulance SERY, relative à l'acquisition de l'autorisation de mise en service rattachée au véhicule de catégorie C immatriculé 570 BWE remplacé définitivement par le véhicule immatriculé DE 110 JT provenant de l'Ambulance SOUPRAYENMESTRY Daniel Marius ;

Considérant que les conditions de transfert de l'autorisation de mise en service rattachée au véhicule de catégorie C immatriculé AC 296 NB et du véhicule immatriculé DE 110 JT par l'Ambulance SOUPRAYENMESTRY Daniel Marius à l'Ambulance SERY sont réunies en vertu de l'article R.6312-37 du code de la santé publique ;

Considérant que le champ de compétences de l'ARS OI au regard des textes en vigueur ne concerne pas les conditions de la vente du véhicule de catégorie C immatriculé AC 296 NB et du véhicule de catégorie C immatriculé DE 110 JT dont les termes de la transaction économique appartiennent de droit à l'Ambulance SOUPRAYENMESTRY Daniel Marius et à l'Ambulance SERY en tant que personnes morales ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation de mise en service rattachée au véhicule de catégorie C immatriculé AC 296 NB, est transférée à l'Ambulance SERY.

Article 2 : L'autorisation de mise en service rattachée au véhicule de catégorie C immatriculé DE 110 JT, est transférée à l'Ambulance SERY.

Article 3 : La situation du parc de l'Ambulance SERY devient :

- Catégorie A : DS 878 DK
- Catégorie C : DL 443 YB
- Catégorie C : CW 909 QV
- Catégorie C : DE 110 JT
- Catégorie C : AC 296 NB
- Catégorie D : DE 743 FB
- Catégorie D : DK 697 PC
- Catégorie D : DQ 873 XF

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint Denis, rue Félix Guyon 97400 SAINT DENIS dans le délai de deux mois à compter de sa parution ou notification.

Article 5 : Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Océan Indien est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion.

Saint Denis, le **02 SEP 2015**
P/Le Directeur général

~~Le Directeur de la Délégation
de l'île de La Réunion~~

Bertrand PARENT